

# Quelles formes de rémunération variable sont autorisées pour les conducteurs ?

## Réponse courte

La CCT Transports & Logistique autorise les **primes** à condition qu'elles ne compromettent pas le respect du code de la route. L'article 29 interdit la rémunération au kilométrage, au tonnage, au parcours et à la recette brute, mais admet expressément les primes conformes à la sécurité routière.

Les **majorations conventionnelles** (nuit, dimanche, jours fériés, heures supplémentaires) et les **indemnités** (frais de route dont l'indemnité de découcher, ADR, immobilisation) complètent le salaire fixe sans contrevenir à cette interdiction.

## Définition

La **rémunération variable autorisée** dans le transport regroupe l'ensemble des compléments de salaire qui ne créent aucune incitation à enfreindre les règles de conduite et de repos. Elle se distingue des formes interdites par l'article 29 en ce qu'elle n'est pas liée au **volume d'activité** du conducteur.

## Questions fréquentes

### Comment formaliser des primes de sécurité conformes ?

L'employeur définit dans un règlement interne ou un avenant les critères qualitatifs (entretien du véhicule, satisfaction client, ponctualité), évite tout lien direct ou indirect avec le volume, et soumet le dispositif à la délégation du personnel.

### Quel est le critère pour qu'une prime soit licite dans le transport ?

La prime doit ne pas créer d'incitation à enfreindre le code de la route ou les règles de temps de conduite. L'article 29 de la CCT Transports tolère les primes qualitatives (sécurité, ponctualité, entretien), mais interdit toute prime liée au volume.

### Quel est le montant de la majoration de dimanche pour les conducteurs ?

La majoration du travail dominical est de +70 % selon l'article 10.1 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026. Si le dimanche tombe sur un jour férié, la majoration cumulée atteint +170 %.

### Quel est le montant de la majoration de nuit dans le transport ?

La majoration de nuit (22h-6h) est de +15 % du salaire selon l'article 10.3 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026. Elle s'ajoute au salaire fixe et aux autres compléments conventionnels du conducteur.

### Quelles formes de rémunération variable sont autorisées pour les conducteurs ?

Sont autorisées les majorations conventionnelles (nuit, dimanche, férié, heures supplémentaires), les indemnités de frais de route et les primes qualité/sécurité non liées au volume d'activité, conformément à l'article 29 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

### Quelles indemnités de frais de route sont autorisées ?

Sont autorisées les indemnités de repas (3,50 €/9,50 €), de découcher (1,50 €/7,50 €), d'immobilisation à l'étranger (23,05 € bruts/24 h) et l'indemnité kilométrique (0,30 €/km), conformément aux articles 30-31 de la CCT Transports.

## Conditions d'exercice

Les compléments de rémunération se répartissent entre éléments conventionnels et primes libres.

Type	Base	Statut
Majoration nuit (22h-6h)	+15 % du salaire	Conventionnel obligatoire (art. 10.3)
Majoration dimanche	+70 %	Conventionnel obligatoire (art. 10.1)
Majoration jour férié	+100 % (+170 % si dimanche)	Conventionnel obligatoire (art. 10.2)
Heures supplémentaires	+40 %	Conventionnel obligatoire (art. 34.2.2)
Prime ADR	50 euros/mois	Conventionnel obligatoire (art. 28)
Prime qualité/sécurité	Libre	Autorisé si conforme au code de la route
Prime au kilomètre	Variable	Interdit (art. 29)

## Modalités pratiques

Les indemnités conventionnelles s'ajoutent au salaire fixe selon des règles précises.

Indemnité	Montant	Condition
Repas Luxembourg	3,50 euros	Déplacement ? 6 heures
Repas étranger	9,50 euros	Déplacement ? 6 heures
Découcher Luxembourg	1,50 euros	Nuit (0h-5h) hors domicile
Découcher étranger	7,50 euros	Nuit (0h-5h) hors domicile
Immobilisation étranger	23,05 euros	Arrêt ? 24 heures à l'étranger
Indemnité kilométrique	0,30 euro/km	Utilisation du véhicule personnel

## Pratiques et recommandations

**Concevoir** les primes de performance autour de critères qualitatifs (sécurité, ponctualité, entretien du véhicule, satisfaction client) garantit leur conformité avec l'article 29.

**Formaliser** les critères d'attribution dans un règlement interne ou un avenant au contrat sécurise le dispositif en cas de contrôle.

Éviter tout lien, même indirect, entre la prime et le volume transporté, la distance parcourue ou le chiffre d'affaires généré par le conducteur est essentiel.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 29 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Interdiction et exception pour les primes conformes
<b>Art. 10 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Majorations nuit, dimanche et jours fériés
<b>Art. 31 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Frais de route et indemnités
<b>Art. 28 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Prime ADR (50 euros/mois)

La frontière entre prime autorisée et rémunération interdite repose sur l'absence de lien avec le volume d'activité. Une prime de sécurité ou de ponctualité est licite ; une prime indexée sur le nombre de livraisons ne l'est pas.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.